

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 453/2010,  
annexe I

winterhalter

## B 200 S

### 1. Désignation du mélange et de la société

#### 1.1. Identificateur de produit

B 200 S

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Produit de rinçage pour usage industriel mécanique

#### 1.3. Précisions sur le fournisseur chargé de remettre la fiche de données de sécurité

**DE :** Winterhalter Gastronom GmbH, Tettlinger Straße 72, D-88074 Meckenbeuren

Téléphone : +49 (0) 7542 / 402-0, fax : +49 (0) 7542 / 402-187

E-mail : [MSDS@winterhalter.de](mailto:MSDS@winterhalter.de)

**CH:** Winterhalter Gastronom AG, Hirschsprungstrasse 4, CH-9464 Rüthi

Téléphone : +41 (0) 71 767 80 00, Telefax: +41 (0) 71 767 80 60, [info@winterhalter.ch](mailto:info@winterhalter.ch)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

DE: Appel d'urgence centre antipoison Berlin, conseil en allemand et anglais,

téléphone : +49 (0) 30 / 30686 790

CH: Centre Suisse d'information Toxicologique, téléphone : +41 (0) 44 251 51 51

### 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification du mélange

Le produit n'est pas classé irritant et nocif selon les critères de classification de la directive 1999/45/CE. En raison de sa teneur en substances dangereuses, certains effets sont cependant possibles, lesquels sont décrits au chapitre 11.

#### 2.2. Eléments d'étiquetage (selon 1999/45/CE)

S 46

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### 2.3. Autres dangers

Le produit ne contient aucune substance identifiée selon 1907/2006/CE annexe XIII comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Risque d'étouffement après l'ingestion et le vomissement dû à la formation de mousse.

### 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Ce produit est un mélange.

#### 3.2. Mélanges

Substances dangereuses :	Désignation	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Classification selon la directive 67/548/CEE	Toxicité aiguë
CAS : 68439-51-0 EINECS : polymère	Agents de surface non ioniques	5 - 15	Très toxique pour les organismes aquatiques, catégorie 1 ; H 400	N ; R 50	DL <sub>50</sub> (dermal, rat)>2 000 mg/kg DL <sub>50</sub> (oral, rat)>2 000 mg/kg DL <sub>50</sub> (inhalation, poussières/ brouillards, rat)>5 mg/l/4h
CAS : 28348-53-0 EINECS : 248-983-7	Cumènesulfonate de sodium	5-15	Irritant pour les yeux, catégorie de danger 2 ; H 319	Xi ; R 36	DL <sub>50</sub> (dermal, rat)>2 000 mg/kg DL <sub>50</sub> (oral, rat)>2 000 mg/kg DL <sub>50</sub> (inhalation, poussières/ brouillards, rat)>5 mg/l/4h

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 453/2010,  
annexe I

winterhalter

## B 200 S

CAS : 77-92-9 EINECS : 201-069-1	Acide citrique	5 - 15	Irritant pour les yeux, catégorie de danger 2 ; H 319	Xi ; R 36	DL <sub>50</sub> (dermal, rat)>2 000 mg/kg DL <sub>50</sub> (oral, rat)>2 000 mg/kg DL <sub>50</sub> (inhalation, poussières/ brouillards, rat)>5 mg/l/4h
-------------------------------------	----------------	-----------	--	--------------	--

Remarque : Les caractéristiques de dangerosité se rapportent aux propriétés des substances pures, au marquage de la préparation (produit) - cf. chapitre 2. Vous trouverez le libellé des phrases R mentionnées et les remarques relatives aux dangers au chapitre 16

### 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Si des troubles apparaissent, consulter un médecin.

- Après inhalation :** Aucun risque d'exposition par inhalation en cas d'utilisation conforme.
- Après contact avec la peau :** Laver à l'eau et au savon puis bien rincer. Retirer les vêtements contaminés par le produit.
- Après contact avec les yeux :** En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- Après ingestion :** Rincer la bouche et boire le plus d'eau possible. Ne pas faire vomir. En cas de douleurs persistantes, consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir chapitre 11.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de grandes quantités, administration d'antimoussant médical (Dimeticon).

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Appropriés :** jet d'eau, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

**Inappropriés :** jet d'eau à fort débit

#### 5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

Produits de la combustion possibles : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Le produit n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### 6.2. Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer le produit dans les égouts, les eaux superficielles, les eaux souterraines et le sol.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber au moyen de matières absorbantes (p. ex. liant universel, sable, terre à diatomées). Chasser les petits résidus avec beaucoup d'eau.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 453/2010,  
annexe I

winterhalter

## B 200 S

### 6.4 Référence à d'autres sections

Respecter les remarques et les mesures de protection contenues dans les chapitres 7 et 8.

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser exclusivement selon les indications contenues dans la fiche des caractéristiques techniques.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Ne pas manger, ni boire, ni fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Avant de pénétrer dans les zones des repas, retirer les vêtements et équipements de protection contaminés.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Voir chapitre 1.2.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Voir chapitre 3.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle :

**Protection respiratoire :** non nécessaire en cas d'utilisation conforme aux indications contenues dans la fiche des caractéristiques techniques.

**Protection des mains :** gants de protection selon EN 374. Une liste des produits appropriés assortie d'indications détaillées sur la durée de port est disponible sur demande.

**Protection des yeux :** non nécessaire en cas d'utilisation conforme aux indications contenues dans la fiche des caractéristiques techniques.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat de l'agrégat :	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	spécifique au produit
Valeur pH (20 °C) :	2
Point d'ébullition (°C) :	env. 100
Point d'éclair (°C) :	sans objet
Point de fusion/intervalle de fusion (°C)	env. 0
Dangers d'explosion :	non explosif
Propriétés comburantes :	non définies
Pression de vapeur :	non définie
Densité relative (20 °C) g/cm <sup>3</sup>	env. 1,1
Solubilité dans l'eau (20 °C) :	mélangeable au choix
Solubilité :	non définie

## **B 200 S**

Coefficient de partage : n-octanol/eau :	non défini
Viscosité (20 °C) mPa s :	< 10
Densité de vapeur :	non définie
Vitesse d'évaporation :	non définie
Densité apparente g/l env. :	sans objet

### **9.2. Autres informations**

Aucune donnée physico-chimique supplémentaire n'a été transmise.

## **10. Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Réaction avec des métaux communs avec dégagement d'hydrogène. Réaction avec des alcalis (bains lessiviels) avec dégagement de chaleur.

### **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable dans des conditions d'environnement normales (température ambiante).

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction avec des métaux communs avec dégagement d'hydrogène. Réaction avec des alcalis (bains lessiviels) avec dégagement de chaleur.

### **10.4. Conditions à éviter**

Aucune connue

### **10.5. Matières incompatibles**

Métaux communs, alcalis (bains lessiviels)

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun en cas d'utilisation conforme.

## **11. Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Toxicité aiguë**

Toxicité aiguë des substances présentes à des concentrations importantes : voir chapitre 3.

#### **Irritation, effet corrosif, sensibilisation**

Classification du produit selon 1999/45/CE : voir chapitre 2.

#### **Toxicité en cas d'administration répétée**

Aucune donnée disponible.

#### **Cancérogénicité, mutagénicité, toxicité pour la reproduction**

Le produit ne contient aucune concentration importante de substances dotées de propriétés cancérogènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction.

## **12. Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Substances tensioactives : CL 50 (poissons, daphnies) 1-10 mg/l

Autres substances organiques : CL 50 (poissons, daphnies) >10 mg/l

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Toutes les substances organiques contenues dans le produit satisfont aux critères du test OCDE 302 B et aux valeurs requises dans le Règlement sur les détergents (CE) 648/2004 en ce qui concerne la biodégradabilité intégrale.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit ne contient aucune concentration importante de substances bioaccumulables.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

## **B 200 S**

### **12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**

Voir chapitre 2.3.

### **12.6. Autres effets néfastes**

Une attestation écologique comportant des données détaillées sur l'impact sur l'environnement est disponible sur demande.

---

## **13. Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Résidus de produit** : élimination (incinération) correcte des résidus de produit par une entreprise homologuée, spécialisée dans l'évacuation des déchets.

Code de déchets selon 2000/532/CE (produit) : 070699

**Emballages contaminés** : vider intégralement les emballages contaminés en PEHD puis les fermer ; ils peuvent être alors envoyés au recyclage, mis en décharge ou incinérés.

Observer pour cela les règlements locaux. Valable uniquement en Allemagne : les emballages comportant le symbole « Point vert » peuvent être éliminés via le système DSD.

Code de déchets selon 2000/532/CE (emballage) : 150102

---

## **14. Informations relatives au transport**

### **14.1. Numéro ONU :**

-

### **14.2. Nom d'expédition des Nations unies :**

**ADR/RID**

-

**IMDG-Code/ICAO T.I./IATA DGR**

-

### **14.3. Classe de danger pour le transport :**

matière non dangereuse selon ADR

### **14.4. Groupe d'emballage :**

-

### **14.5. Dangers pour l'environnement :**

**ADR/RID/IMDG-Code/ICAO T.I./IATA DGR**

non dangereux pour l'environnement selon 2.2.9.1.10 ADR

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

voir chapitres 6 à 8

### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :**

Le produit n'est pas prévu pour un transport en vrac.

---

## **15. Informations réglementaires**

### **15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Le produit est une préparation aqueuse et contient un taux de dissolvant organique (COV) < 30 % selon 1999/13/CE

## **B 200 S**

### **Substances (selon 648/2004/CE)**

5-15 % d'agents de surface non ioniques. Autres substances : acides organiques, produits secondaires.

### **Dispositions nationales :**

#### **Allemagne :**

Classe de risque de pollution de l'eau (VwVwS, annexe 4) = 2 – pollue l'eau  
N° BfR (Institut fédéral allemand d'évaluation des risques) :

#### **Autriche :**

Classe de dangers VbF (Réglementation allemande pour les liquides inflammables) –  
Les dispositions en vigueur de la loi sur la protection des travailleurs et les règlements correspondants doivent être respectés dans leur version en vigueur.

### **15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Le produit n'a été soumis à aucune évaluation de la sécurité des substances selon 1907/2006/CE, annexe I.

### **16. Autres informations**

#### **Libellé des phrases R mentionnées au paragraphe 3.**

R 36	Irritant pour les yeux.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### **Texte intégral des remarques relatives aux dangers mentionnées au chapitre 3**

H 319	Provoque une sévère irritation des yeux
H 400	Très toxique pour les organismes aquatiques

**Les données sources utilisées pour l'élaboration de la présente fiche de données de sécurité peuvent être consultées sur les fiches de données de sécurité de nos fournisseurs.**

Les informations ci-dessus se basent sur l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience et décrivent notre produit en tenant compte de certaines exigences de la protection du travail et de l'environnement sans toutefois garantir une qualité spécifique. Les modifications essentielles par rapport à la version précédente sont signalées par un trait vertical.